

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**Haute-Saône**

**ARRONDISSEMENT**

**Lure**

**Communauté de Communes des 1000 étangs**

**Extrait du registre des délibérations**

Nombre de délégués titulaires afférents

à la Communauté de Communes : 34

En exercice : 34

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 11 avril 2011

**Séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2011**

L'an deux mille onze, le vingt huit avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 étangs, désignés par leur Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Faucogney-et-La Mer, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Laurent SEGUIN, Président de la Communauté de communes des 1000 étangs, conformément à la circulaire ministérielle du 29 décembre 1999 et dans les conditions prises par le Code Général des Collectivités Locales.

**Etaient présents :** Mesdames Isabelle FORMET, Anne PINOT, Catherine LALLEMENT, Edith GALMICHE, Martine POIROT, Michèle MAUFFREY, Catherine SALFRANC et Adeline SIMON. Messieurs Laurent SEGUIN, Bruno HEYMANN, Gérard MOUGE, Jean-Claude POIROT, Jean-Charles HENRY, Michel GAILLARD, Claude GEHANT, Francis GALMICHE, Denis TISSERAND, Eric PIERRE, Gérard MAUFFREY, Christian GALMICHE, François MANGE, Arnaud FORMET, Patrick BERNT, Bernard STEFF, Laurent DENISE, Joël BRICE, Gérard HUMBERT, André DIRAND et Joël SAGUIN.

**Etaient absents :** Mesdames Anne-Marie SIMONIN et Elisabeth SAINTOT (représentée par Catherine SALFRANC). Messieurs Philippe JEUDY, Etienne GROSJEAN, Bernard PARIS, Jean-Luc JEUDY, et Eric WILLIG (représenté par Michèle MAUFFREY).

**A été élu secrétaire de la séance :** Monsieur François MANGE

**Objet : Contrat de location-vente avec la SARL LA GARE**

Le Président expose :

Par courrier daté du 3 février 2011, la SARL LA GARE nous a confirmé sa volonté d'occuper les locaux du bâtiment 1 situé à Raddon et Chapendu.

Les administrateurs ont souhaité une location vente sur 15 ans. La CCME a consulté les services instructeurs du conseil Général et de l'Etat, afin de savoir l'impact sur les subventions. Le Président informe les délégués des réponses écrites des financeurs.

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE MANDATER Maître HUMBERT pour rédiger ce contrat

- DE MANDATER le Bureau de la CCME pour valider les modalités définitives de la location-vente sur 15 ans pour le bâtiment jardinerie situé section AC 247

Michel GAILLARD se retire et ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire A L'UNANIMITÉ :  
DECIDE la suppression, à compter du 16/12/2009, d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Convention de développement territorial 2011**

Le Président présente la convention de développement territorial en partenariat avec Action 70 dans le cadre de sa mission de développement économique confiée et financée par le Conseil Général pour 2011.

A l'issue de cette présentation, le conseil communautaire DECIDE A LA MAJORITE : 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle FORMET et André DIRAND) D'AUTORISER le Président à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

## **Objet : Participation au Salon International du Tourisme et des Voyages à Colmar du 11 au 13 novembre 2011**

Le Président présente le projet de participation au Salon du Tourisme à Colmar du 11 au 13 novembre 2011 avec les communautés de communes de la Haute Vallée de l'Ognon et de Rahin et Chérimont.

Compte tenu de l'impact généré, les 3 territoires ont décidé de pérenniser leur coopération destinée à communiquer, valoriser et promouvoir notre potentiel touristique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, le conseil communautaire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE que la CCME participe à ce salon pour un montant estimatif de 1 000 €
- MANDATE la communauté de communes de Rahin et Chérimont comme maître d'ouvrage
- AUTORISE la communauté de communes de Rahin et Chérimont à solliciter les subventions auprès du FEADER dans le cadre de la programmation LEADER-GAL du Pays des Vosges Saônoises
- AUTORISE le Président à signer cette convention et les documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

## **Objet : OPAH : Mise en place d'une ingénierie de transition**

Le Président expose :

Dans le cadre de la réforme de l'ANAH mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ANAH laisse la possibilité aux secteurs en OPAH de bénéficier d'une ingénierie de transition, afin d'adapter les éléments de communication du dispositif.

Dans ce contexte, les 3 Communautés de Communes concernées : 1000 Etangs, Haute Vallée de l'Ognon et Rahin et Chérimont ont décidé de mettre en œuvre ce dispositif sur leur OPAH en cours.

Ce nouveau dispositif permet de financer des dépenses qui n'étaient pas prévues initialement (dépenses complémentaires) dans le suivi-animation et qui deviennent obligatoires avec le nouveau régime d'aides. Cela intègre notamment la communication dont des tracts, des panneaux, des permanences d'information....

Pour la mise en œuvre de cette opération, le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de cette action et à signer tous les documents correspondants, en partenariat avec les 2 autres Communautés de communes

- D'autoriser le Président à recouvrer les participations des autres Communautés de communes sur la base du coût par habitant représentée par chaque Communauté de communes (base INSEE 2011).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Résorber les points noirs paysagers : Retrait des « vieilles baignoires »**

Le Président expose :

Dans le cadre de notre Contrat pour un Aménagement Durable de l'Espace (CADE), la suppression des points noirs a été identifiée comme une action prioritaire dont le retrait « des vieilles baignoires »

Lors de la commission environnement/agriculture/paysage du 31 mars, il a été proposé de valider cette opération paysagère.

Une fiche d'éligibilité a été rédigée en ces termes :

- Bénéficiaires : les exploitants agricoles du périmètre de la CCME. Conditions : Dépôt des baignoires à la déchetterie de Faucogney où une attestation de dépôt sera délivrée
- Une somme de 50 € leur sera remise au vu d'une facture acquittée de moins de trois mois mentionnant l'acquisition d'un abreuvoir ou d'une auge.
- Action limitée à 20 baignoires par an, soit une enveloppe annuelle de 1000 €.

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De valider cette fiche d'éligibilité
- D'inscrire les crédits nécessaires
- D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Restauration du patrimoine rural**

Le Président expose :

Dans le cadre de notre Contrat pour un Aménagement Durable de l'Espace (CADE), la restauration du patrimoine rural a été identifiée comme une action prioritaire.

Les 16 communes de la CCME disposent d'un patrimoine rural bâti riche et diversifié, qui nécessite une attention particulière.

Lors de la commission environnement/agriculture/paysage du 31 mars, il a été proposé de soutenir la restauration de notre patrimoine rural.

Une fiche d'éligibilité a été rédigée en ces termes :

- Bénéficiaires : les 16 communes de la CCME. Un dossier déposé par commune sur une période de 3 ans
- Est éligible le patrimoine public, non classé et non inscrit
- Taux d'intervention : 25 % sur un plafond de dépenses de 4000 €
- Demandes dans l'ordre des arrivées et dans le respect d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 €

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De valider cette fiche d'éligibilité
- D'inscrire les crédits nécessaires
- D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

## **Objet : Action de sensibilisation et de pédagogie à destination des scolaires**

Le Président expose :

Les publics scolaires doivent être prioritaires dans les démarches de sensibilisation au paysage. Les enfants sont en effet dans une période de découverte et d'apprentissage de leur vie pendant laquelle ils forment leur regard et leur capacité d'analyse, dans un cadre de vie actuel et futur qui doit les concerner au premier chef. Ce sont des acteurs locaux à leur niveau.

Ce travail se fait depuis 2008, en partenariat avec les écoles du périmètre communautaire, la Maison de la Nature des Vosges Saônoises et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Compte tenu de l'intérêt porté par les scolaires et leurs enseignants dans le cadre des actions de sensibilisation et de pédagogie, la commission environnement/agriculture/paysage a décidé de pérenniser cette opération sur l'année scolaire 2011/2012.

Le coût est de 12 000 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- FEDER : 50 % au titre de l'axe 3, action 3.4 "Soutien aux projets territoriaux de développement durable", il existe une catégorie de dépense intitulée "actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement"
- Conseil Régional de Franche-Comté (crédits Parc) : 30 %

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire :

- Demande au Président de solliciter le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, pour inscrire cette opération au titre de son programme annuel 2012 sur les fonds accordés par la Région Franche-Comté.
- Autorise le Président à solliciter les subventions et signer les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : ZA Faucogney : Prix de vente des terrains**

Le Président expose :  
Les travaux d'aménagement de la ZA de Faucogney doivent se terminer courant mai.

La ZA de Faucogney est aménagée en 5 lots à bâtir de 1160 à 2180 m<sup>2</sup>.  
Des tarifs ont été étudiés par la commission développement économique et le Bureau.  
Après analyse du coût total des travaux, il est proposé de fixer un tarif unique de vente et un prix au m<sup>2</sup>, correspondant au coût réel de l'opération, toutes subventions déduites.

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- De fixer le prix de vente des parcelles à **9 € HT/m<sup>2</sup>** avec obligation pour l'acquéreur d'installer un bâtiment dans un délai de 2 ans sous peine de sanction financière ou reprise par la CCME aux frais du preneur : conditions définies dans l'acte de vente
- D'autoriser le Président à conclure les ventes de terrains aux tarifs proposés après avis du Bureau
- De choisir Maître HUMBERT pour établir les actes
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la vente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment jardinerie à Raddon**

Le Président expose :  
La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 8 : Chauffage Sanitaire Plomberie  
Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et détaille l'avenant :

**➤ LOT N° 8 – CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE**

**Entreprise : BTS**

Montant de base du marché	=	6 630.47 € HT
Montant de la plus-value	=	+ <u>1 947.50 € HT</u>
<b>Montant total des travaux</b>	=	<b>8 577.97 € HT</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Ordures Ménagères 2011**

Le Président expose :

La commission ordures ménagères/gestion des déchets ménagers s'est réunie le 29 mars 2011, afin de fixer le montant de la part « ordures ménagères » pour 2011.

Après analyse, la commission propose de maintenir et fixer le **coût d'une part à 68 €.**

<b>Les redevables</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Coût annuel en Euros</b>
1 personne	1	68
2 personnes	2	136
3 personnes	2.50	170
4 personnes	2.75	187
5 personnes et +	3	204
Résidence secondaire > à 20 m2	1.50	102
Résidence secondaire < à 20 m2	1	68
Caravane	forfait	47
Chambre d'hôtes	0.50	34
Gîte	1	68
Abris de pêche, de chasse non ouverts au public	forfait	47
Activité industrielle < à 20 salariés	2	136
Activité industrielle > à 20 salariés	4	272
Activité commerciale : « professions de bouche »	1.50	102
Activités commerciales avec « Pas de Porte » et Services	1	68
Commune par tranche de 250 habitants	1	68
Etablissement scolaire privé, colonie	4	272
Collège	4	272

Le Président rappelle la délibération du 11 avril 2008, qui définit les notions suivantes :

- Ordures ménagères
- Activités commerciales et artisanales
- « Pas de Porte »
- Métiers de bouche
- Services
- Chambre d'hôte
- Gîte

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Affectation du résultat 2010. Budget ZA Raddon**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif 2010 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat 2010 comme suit :

- solde en report à nouveau RF 002 : 86 189.87 €
- solde d'exécution d'investissement reporté : 50 333.45 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Compte Administratif Compte de Gestion 2010. Budget ZA Faucogney**

La Commission Administrative, réunie sous la Présidence de Mademoiselle Isabelle FORMET, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres et mandats se rattachant à l'exercice, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier,

Considérant que Monsieur Laurent SEGUIN a normalement administré les finances de la Communauté de Communes en 2010, constatant que le Compte Administratif correspond au Compte de Gestion.

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- de fixer comme suit les résultats de l'année 2010

	Clôture 2009	Affectation	Résultat 2010	Clôture 2010
Investissement			29 884.67	29 884.67
Fonctionnement			11 150.43	11 150.43
<b>Total</b>			<b>41 035.10</b>	<b>41 035.10</b>

- approuve le Compte Administratif et le compte de gestion 2010
- déclare toutes les opérations de l'année 2010 définitivement closes et les crédits annulés
- déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Affectation du résultat 2010. Budget ordures ménagères**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif 2010 et statuant sur l'affectation du résultat budget OM :

- le résultat déficitaire en investissement de - 7 219.02 €
- l'excédent de fonctionnement de clôture de + 81 203.19 €

Considérant, que le besoin de financement est de 7 219.02 €

DECIDE L'UNANIMITÉ d'affecter ce résultat 2010 comme suit :

- Affectation au 1068 : 7 219.02 €
- Solde en report à nouveau RF 002 : 81 203.19 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Compte Administratif Compte de Gestion 2010. Budget Ordures Ménagères**

La Commission Administrative, réunie sous la Présidence de Mademoiselle Isabelle FORMET, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres et mandats se rattachant à l'exercice, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier,

Considérant que Monsieur Laurent SEGUIN a normalement administré les finances de la Communauté de Communes en 2010, constatant que le Compte Administratif correspond au Compte de Gestion.

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- de fixer comme suit les résultats de l'année 2010

	Clôture 2009	Affectation	Résultat 2010	Clôture 2010
Investissement	- 7 217.04		- 1.98	- 7 219.02
Fonctionnement	+ 105 430.37	- 7 217.79	- 9 790.67	+ 88 422.21
<b>Total</b>	<b>+ 98 213.63</b>		<b>- 9 792.65</b>	<b>+ 81 203.19</b>

- approuve le Compte Administratif et le compte de gestion 2010
- déclare toutes les opérations de l'année 2010 définitivement closes et les crédits annulés
- déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Compte Administratif Compte de Gestion 2010. Budget général**

La Commission Administrative, réunie sous la Présidence de Mademoiselle Isabelle FORMET, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres et mandats se rattachant à l'exercice, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier, Considérant que Monsieur Laurent SEGUIN a normalement administré les finances de la Communauté de Communes en 2010, constatant que le Compte Administratif correspond au Compte de Gestion.

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- de fixer comme suit les résultats de l'année 2010

	Clôture 2009	Affectation	Résultat 2010	Clôture 2010
Investissement	-64 520.62		52 012.07	-12 508.55
Fonctionnement	286 376.16	79 501.32	69 036.53	275 911.37
<b>Total</b>	<b>221 855.54</b>	<b>79 501.32</b>	<b>121 048.60</b>	<b>263 402.82</b>

- approuve le Compte Administratif et le compte de gestion 2010
- déclare toutes les opérations de l'année 2010 définitivement closes et les crédits annulés
- déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Affectation du résultat 2010. Budget général.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif 2010 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, constatant

- le résultat déficitaire en investissement de 12 508.55 €
  - le solde négatif des restes à réaliser 2010 de 40 000.00 €
- considérant que le besoin de financement est de 52 508.55 €

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat 2010 comme suit :

- affectation au 1068 : 52 508.55 €
- solde en report à nouveau RF 002: 223 402.82 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Compte Administratif Compte de Gestion 2010. Budget ZA Faucogney**

La Commission Administrative, réunie sous la Présidence de Mademoiselle Isabelle FORMET, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres et mandats se rattachant à l'exercice, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier,

Considérant que Monsieur Laurent SEGUIN a normalement administré les finances de la Communauté de Communes en 2010, constatant que le Compte Administratif correspond au Compte de Gestion.

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- de fixer comme suit les résultats de l'année 2010

	Clôture 2009	Affectation	Résultat 2010	Clôture 2010
Investissement			29 884.67	29 884.67
Fonctionnement			11 150.43	11 150.43
<b>Total</b>			<b>41 035.10</b>	<b>41 035.10</b>

- approuve le Compte Administratif et le compte de gestion 2010
- déclare toutes les opérations de l'année 2010 définitivement closes et les crédits annulés
- déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Affectation du résultat 2010. Budget ZA Faucogney**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif 2010 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat 2010 comme suit :

- solde en report à nouveau RF 002 : 11 150.43 €
- solde d'exécution d'investissement reporté : 29 884.67 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Compte Administratif Compte de Gestion 2010. Budget ZA Raddon**

La Commission Administrative, réunie sous la Présidence de Mademoiselle Isabelle FORMET, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres et mandats se rattachant à l'exercice, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier,

Considérant que Monsieur Laurent SEGUIN a normalement administré les finances de la Communauté de Communes en 2010, constatant que le Compte Administratif correspond au Compte de Gestion.

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- de fixer comme suit les résultats de l'année 2010

	Clôture 2009	Affectation	Résultat 2010	Clôture 2010
Investissement			50 333.45	50 333.45
Fonctionnement			86 189.87	86 189.87
<b>Total</b>			<b>136 523.32</b>	<b>136 523.32</b>

- approuve le Compte Administratif et le compte de gestion 2010
- déclare toutes les opérations de l'année 2010 définitivement closes et les crédits annulés
- déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Affectation du résultat 2010. Budget ZA Raddon**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif 2010 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat 2010 comme suit :

- solde en report à nouveau RF 002 : 86 189.87 €
- solde d'exécution d'investissement reporté : 50 333.45 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2011 – Taxes additionnelles**

Le Président propose les taux d'imposition additionnelle 2011 suivant un produit fiscal de 92 712 €.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>
Taxe d'Habitation (TH)	1.50
Taxe Foncier Bâti (TFB)	1.24
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	3.83
Taxe CFE	1.71
<b>Produit Fiscal Attendu</b>	<b>92 712 €</b>

Le produit fiscal attendu est de 92 712 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Ordures Ménagères : Admissions en non valeur**

Le Président expose :

Toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des sommes au titre des redevances d'ordures ménagères dues par des contribuables se sont révélées infructueuses.  
En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 3 822 €.  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment jardinerie à Raddon**

Le Président expose :  
La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 7 : Electricité VMC.

Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et détaille l'avenant :

➤ **LOT N° 7 – ELECTRICITE - VMC**

**Entreprise : RG ELECTRICITE**

Montant de base du marché	=	8 944.00 € HT
Montant de la plus-value	= +	<u>3 490.22 € HT</u>
<b>Montant total des travaux</b>	=	<b>12 434.22 € HT</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment jardinerie à Raddon**

Le Président expose :

La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 5 : Isolation par l'extérieur.

Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et en moins et détaille l'avenant :

➤ **LOT N° 5 – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR**

**Entreprise : BOVE BÂTIMENT**

Montant de base du marché	=	61 261.85 € HT
Montant de la plus-value	= +	15 383.85 € HT
Montant de la moins-value	=	<u>- 7 184.38 € HT</u>
<b>Montant total des travaux</b>	=	<b>69 461.32€ HT</b>

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

## **Objet : Bâtiment à Raddon : Assurance Dommages Ouvrage**

Le Président expose :

La loi du 4 janvier 1978 dite « Loi Spinetta » institue l'obligation de souscrire une assurance Dommages Ouvrage destinée à permettre la réparation des désordres qui peuvent apparaître dans les ouvrages avant que soit déterminées les responsabilités des personnes participant à la construction.

En conséquence, il convient de souscrire une assurance Dommage Ouvrage pour le bâtiment destiné à accueillir la jardinerie.

Après consultation et examen des propositions au Bureau, il est proposé :

- De souscrire le contrat d'assurance Dommages ouvrage auprès de GROUPAMA, pour un montant de 5053.63 € TTC
- D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

## **Objet : Avenant au marché de travaux concernant la ZA à Faucogney**

Le Président expose :

Monsieur Xavier DELPLANQUE, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 1 : VRD.

Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et détaille l'avenant :

### **➤ LOT N° 1 – VRD**

#### **Entreprise : EUROVIA**

Montant de base du marché = 87 150.53 € HT

Montant de la plus-value = + 68.10 € HT

**Montant total des travaux = 87 218.63 € HT**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les missions de comptabilité, facturation, paye.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire A L'UNANIMITE :

- décide la création, à compter du 16/12/2009, d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**



